

2XX BLOC DE LA VEDETTE

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient la vedette pour laquelle on a créé la notice. Cette vedette sera une forme d'autorité dans une notice d'autorité ; ce sera une variante de forme dans une notice de renvoi ou dans une notice générale explicative.

Les zones suivantes sont définies :

200	Vedette – Nom de personne
210	Vedette – Nom de collectivité
215	Vedette – Nom de territoire ou nom géographique
216	Vedette – Marque
220	Vedette – Famille
230	Vedette – Titre uniforme
235	Vedette – Rubrique de classement
240	Vedette – Auteur / Titre
245	Vedette – Auteur / Rubrique de classement
250	Vedette – Matière nom commun
260	Vedette – Lieu d'édition
280	Vedette – Forme, genre ou caractéristiques physiques

Occurrence

Une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX.

Les zones 2XX sont répétables lorsqu'il existe des versions de la vedette 2XX dans des écritures différentes. Toutefois, si la forme de la vedette dans une autre écriture renvoie à une notice distincte dont elle est la vedette 2XX, où elle est accompagnée des mentions appropriées de formes rejetées ou de formes associées et de notes dans la même écriture, cette forme de la vedette dans une autre écriture doit être reportée dans une zone 7XX de lien avec une vedette parallèle.

Remarque(s) sur le contenu des zones

La sous-zone de fonction \$4 est incluse dans les zones de vedettes auteur à cause de son rôle, peu fréquent, dans les vedettes auteur / titre. La liste des codes de fonction utilisés se trouve dans le *Manuel UNIMARC – Format bibliographique*, Annexe C.

Dans les zones 2XX, seules les sous-zones de contrôle suivantes peuvent être utilisées :

\$7	Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
\$8	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du bloc 2XX.